

N°: 44

Date réception Préfecture

Conseil du 26/06/2015  DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	Identifiant : 2015-0233	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 1526 - Distribution - Autorisation de Programme 2015 : Investissement courant - Budget Eau - Acquisition des parcelles correspondantes au périmètre de protection immédiat de Fleury - Commune de Lavausseau. - P.J. : Plan de situation	
	Etudiée par : Le bureau du 04/06/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 10/06/2015 La commission Générale et des Finances du 19/06/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Acquisitions

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « protéger les ressources » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : encourager la gestion économe et la préservation de la qualité de l'eau.

Par arrêté en date du 8 octobre 2012, M. le Préfet a autorisé le prélèvement, le traitement et la distribution des eaux souterraines destinées à la consommation humaine à partir des ouvrages situés sur la commune de Lavausseau dénommés la « galerie drainante » et le « forage de Fleury ». Par ailleurs, les opérations et travaux relatifs à la dérivation de ces eaux souterraines et la mise en place des périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique.

Le périmètre de protection immédiat s'étend sur six parcelles. Deux d'entre elles appartiennent à Grand Poitiers. Les quatre parcelles restantes appartiennent à M. Jean Pierre SUREAU. Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
C	614	La Broye	1 ha 33a 90
C	709	Les Coteaux	1 ha 66 a 20
C	1158	Les Coteaux	0 ha 18 a 83
C	1161	Les Coteaux	0 ha 75 a 46
Contenance totale			3 ha 94 a 39

Le Code de la Santé Publique prévoit que ces parcelles doivent être acquises par Grand Poitiers. Les négociations ayant abouti à l'amiable, une promesse de vente a été signée avec le propriétaire.

L'acquisition s'élève à 18 787 €, décomposée de la manière suivante :

- 16 170 € à titre d'indemnité principale
- 2 617 € pour l'indemnité de remplacement

En conséquence, il vous est proposé :

- D'accepter cette acquisition aux conditions sus indiquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ses vice-présidents ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tous documents à intervenir ;
- D'imputer la dépense, soit 22 000 € y compris provision pour frais d'acte notarié, au budget Eaux de Grand Poitiers, article 2111, service 3300.

PLAN DE SITUATION – COMMUNE DE LAVAUSSEAU

